

**ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES ET CREANCES ETEINTES
D'UN MONTANT SUPERIEUR A 15 € – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur

expose :

L'irrecouvrabilité des créances peut être soit temporaire, dans le cas de créances admises en non-valeur, soit définitive, dans le cas de créances éteintes.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

▪ **Créances admises en non-valeur :**

Le Service de Gestion Comptable du Pays de Montbéliard sollicite l'admission en non-valeur de créances considérées comme irrécouvrables.

L'irrecouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...);
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

L'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites : la décision prise n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

Le Service de Gestion Comptable du Pays de Montbéliard propose l'admission en non-valeur de 64 titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 6 567,81 €.

Toutefois, après retraitement de la liste transmise en lien avec les services, il est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de 56 titres pour un montant total de 6 029,69 € au budget 2026.

La répartition par nature des titres concernés est la suivante :

Fourrière automobile	4 558,53 €
Restauration scolaire	800,84 €
Occupation du domaine public	332,21 €
Produits de gestion courante	154,87 €
Locations de salles	151,48 €
Livres non-rendus	0,00 €
Taxe Locale sur la Publicité Extérieure	31,76 €
	6 029,69 €

▪ **Créances éteintes :**

Les créances éteintes sont des créances dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridictionnelle définitive qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement par le Comptable public. Il s'agit principalement du prononcé de jugements de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ou de décisions d'effacement de dettes dans le cadre de dossiers de surendettement.

L'annulation de ces recettes se traduit par la prise en compte d'une dépense totale de 560,48 € au budget de l'exercice 2026. La répartition par nature des titres présentés en créances éteintes est la suivante :

Restauration scolaire	320,02 €
Fourrière automobile	240,46 €
	560,48 €

Pour mémoire, les admissions en non-valeur d'un montant inférieur à 15 € font désormais l'objet d'une Décision du Maire, conformément à la délibération n°2026-30.03-2 du 30 mars 2026 actant les délégations du Conseil Municipal au Maire.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables et les créances éteintes précitées.